

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, MM. Dominique BUCHER, Monique BOESCH, Roger BILLER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK

Procurations :

Luc THOMASSEY à Arlette BRADAT

Jean Hugues PEYRE à Pascal HERTZOG

Absents non excusés :

Blanche SALING

Secrétaire de séance : Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1) Approbation du procès-verbal du 05 mars 2024
- 2) Fortifications de Vauban – Révision de la zone tampon de la composante « La ville neuve de NEUF-BRISACH » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications de Vauban
- 3) Approbation du compte financier unique et affectation des résultats
- 4) Vote des taux des taxes communales
- 5) Vote des subventions aux associations communales
- 6) Vote d'une subvention à l'APALIB -AMAEELLES
- 7) Opérations d'investissement à inscrire au budget primitif
- 8) Vote du budget primitif 2024
- 9) Redevance Orange
- 10) Mise en peinture de l'église
- 11) Devis remplacement luminaires école
- 12) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 05 mars 2024

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Fortifications de Vauban – Révision de la zone tampon de la composante « La ville neuve de NEUF-BRISACH » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications de Vauban

Exposé du rapporteur Monsieur BOURGEOIS de la CCARB et du représentant du bureau d'études:

La ville neuve de Neuf-Brisach fait partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique, et est composée des douze zones tampons. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.

Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection générale des patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

La révision de la zone tampon de la ville neuve de Neuf-Brisach a été conduite en concertation avec la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB), les villes de Neuf-Brisach, Biesheim, Wolfgantzen, Weckolsheim, Algolsheim, Vogelgrun, et Volgelsheim, la DRAC Grand-Est, la DREAL Grand-Est, l'UDAP du Haut-Rhin, le département du Haut-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin, le CAUE d'Alsace et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

Elle inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) concerne les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Wolfgantzen, Weckolsheim, Algolsheim, Vogelgrun, et de Volgelsheim.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

Après validation locale, le Réseau des sites majeurs de Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'État.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

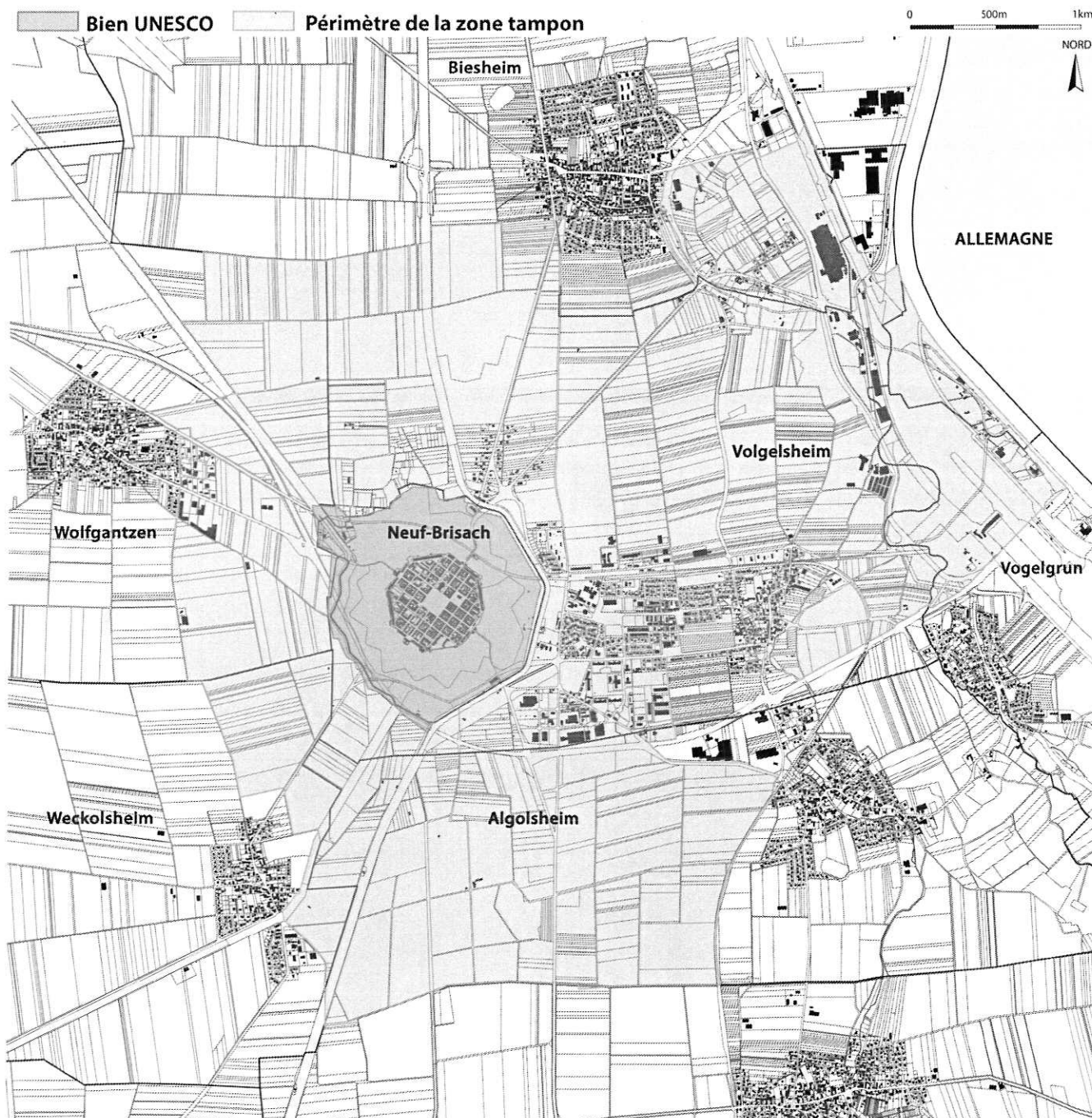
- VU la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- VU la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban » ;
- VU le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Rapport n°2011-42 de mai -décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication -Direction générale des patrimoines -Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban » ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- CONSIDERANT que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêtée en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- CONSIDERANT que le Plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;
- CONSIDERANT que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;
- CONSIDERANT l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de la ville neuve de Neuf-Brisach réalisée par le groupement d'études Atelier Frédérique Klein, Ici et là et Ingaïa missionné par la DRAC Grand-Est ;
- CONSIDERANT le travail effectué lors de plusieurs comités techniques pour la révision de la zone tampon de Neuf-Brisach, avec l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat et le groupement d'études précité ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon de la ville neuve de Neuf-Brisach et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne le territoire de la commune de WECKOLSHEIM.

Le conseil de municipal de WECKOLSHEIM décide à l'unanimité avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 voix qui ne se prononcent pas :

- **D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;
- **D'APPROUVER** le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » établies en annexe 3 ;
- **D'APPROUVER** la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL - inspection des sites ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

■ Plan du périmètre révisé



▪ Résumé de la justification

Le site et ses caractéristiques représentatives

La ville de Neuf-Brisach et ses remparts, place forte de plaine créée ex-nihilo par Vauban à partir de 1699, sont édifiés sur un plan octogonal parfaitement régulier. Ils illustrent la réflexion la plus aboutie de l'illustre ingénieur en matière de fortification, et présentent des caractéristiques qui leur sont particulières, et qui n'ont pas été reproduites ailleurs. Les fortifications, aujourd'hui propriété de la ville de Neuf-Brisach, sont très bien conservées.

Elles comprennent le rempart proprement dit, avec courtines à rentrants aux angles marqués de tours bastionnées, un fossé intérieur en avant duquel sont disposés tenailles et contre-gardes, et un second fossé à l'extérieur duquel se trouvent des demi-lunes. Quatre portes, dont trois charretières, donnent accès à la place forte.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Ainsi, la zone tampon de la composante de **la ville neuve de Neuf-Brisach** se justifie par l'intégration des éléments confortant la valeur universelle exceptionnelle du bien en série « Fortifications de Vauban », décrits ci-après et fondés sur la méthodologie élaborée par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, appliquée systématiquement aux 12 composantes.

Le Paysage défendu

Le périmètre de la zone tampon de la place forte de Neuf-Brisach englobe le territoire de plaine, à proximité du Rhin et de la frontière allemande. Il s'appuie à l'Ouest sur l'emprise défendue par le Fort Mortier (ouvrage militaire avancé conçu par Vauban qui faisait office de tête de pont de Neuf-Brisach) à savoir le franchissement du Rhin et l'ancienne ville de Paille.

Au Nord, au Sud, et à l'Est, le périmètre intègre les zones agricoles qui ceinturent la place forte, héritage des zones non aedificandi qui existaient encore au début du XX^{ème} siècle.

La topographie presque nulle, ouvre des vues lointaines sur le paysage défendu.

La zone tampon intègre l'environnement défensif immédiat et semi-lointain, perçu tout autour de la place forte, en incluant les principaux liens de covisibilité depuis le sommet des fortifications et du clocher de l'église Saint-Louis qui servait de tour de guet.

Les compositions paysagères

Par rapport au paysage ouvert et dégagé de l'époque de Vauban, l'environnement de Neuf-Brisach s'est refermé d'une part en raison d'une ceinture végétale qui borde et couvre en grande partie les glacis et longe les canaux, et d'autre part via une urbanisation importante (commune de Volgselsheim), à l'Est qui est venue compenser l'absence de possibilité d'extension de Neuf-Brisach.

Lors la réalisation de Neuf-Brisach, Louis XIV se contente d'acquérir le terrain strictement nécessaire à la réalisation du projet, empêchant de fait, toute extension future. La question d'un ban communal élargi ne se pose alors pas : la ville est conçue comme une place forte destinée à protéger l'entrée du royaume. Construites d'un seul jet, celle-ci se voit délimitée par une enceinte définitive, sans extensions possibles. Faute de place à Neuf-Brisach, c'est la commune limitrophe de Volgselsheim qui bénéficie du développement et de l'essor démographique du XX^{ème} siècle.

Le relief est pratiquement inexistant dans l'environnement du site. Toute émergence se détache dans le ciel et peut faire obstacle aux cônes de vues selon la position du spectateur : les lisières boisées, les silhouettes villageoises, les châteaux d'eau, ou encore les équipements, sont autant d'éléments qui arrêtent le regard et caractérisent les différents plans paysagers autour du site. Entre ces différents obstacles visuels, il existe de larges perspectives paysagères assez lointaines. La zone tampon est limitée aux abords semi-lointains qui viennent buter sur le Rhin à l'Ouest et aux silhouettes urbaines au Nord, au Sud et à l'Est. Les perspectives lointaines en sont exclues car elles tiennent davantage du cadre distant.

L'aire d'influence actuelle

Neuf-Brisach fait exception dans l'identité du territoire local. La commune s'inscrit comme une empreinte dans le grand paysage. Avec sa place d'armes, son plan en damier et ses alignements au cordeau, la ville militaire est aujourd'hui anachronique mais elle tire parti de cet urbanisme pour rayonner sur son territoire : l'image de son plan, une étoile parfaite, est largement diffusée sur les brochures touristiques, dans les informations événementielles. Cette appropriation symbolique se décline à des fins touristiques, culturelles, artistiques mais également commémoratives. Des parcours de découverte du glacis, des jeux de pistes dans la ville sont organisés par l'office de tourisme. Alors que le projet de territoire intercommunal vise à développer le tourisme patrimonial de Neuf-Brisach, la zone tampon englobe très largement le territoire autour de la place forte, pour valoriser l'ancien territoire défendu.

Les co-visibilités entrantes et sortantes

Depuis le grand territoire plusieurs cônes de vues entrants permettent d'appréhender la place forte, grâce à l'émergence du clocher de l'église Saint-Louis. Ces cônes de vues sont intégrés et définissent les limites de la zone tampon : ils témoignent du territoire d'approche défendu par Vauban.

A mesure que l'on se rapproche de la ceinture végétale de la ville, l'appréhension de la citadelle est partielle.

Depuis le glacis, la puissance des murs d'enceinte offre un spectacle visuel exceptionnel, mais les points d'accès piétons aux portes restent minimalistes et peu aisés, raisons pour lesquelles les visiteurs découvrent prioritairement les fortifications depuis l'intérieur de la ville. C'est depuis les remparts que les vues sortantes sont les plus significatives, en direction du grand paysage. Les vues les plus lointaines, vers la plaine, restent bloquées par le rideau d'arbres qui occupe les glacis. Les vues entrantes, quant à elles, sont surtout situées sur les axes routiers des alentours directs de la citadelle et qui permettent une ouverture vers les bâtiments de la ville neuve (surtout le clocher, bien perceptible autour de Neuf-Brisach).

La zone tampon intègre ces différentes co-visibilités qui donnent du sens au projet de Vauban.

▪ **Stratégie de protection et mise en œuvre des outils juridiques mobilisés**

Commune	Outils mobilisés	Objet	Maîtrise d'ouvrage	Objectifs
Weckolsheim	Règlement du PLUi – Orientation n°9 du PADD, articles du règlement écrit portant sur la « conservation des perspectives monumentales » et article 3.1. des dispositions générales des OAP sectorielles	Communauté de communes	CCARB	Existant et à compléter avec une OAP patrimoniale
	OAP patrimoine	Secteurs en co-visibilité situés au-delà du SPR existant	CCARB	A mettre en place
	Natura 2000 (ZPS zones agricoles de la Hardt)	Secteurs agricoles de la Hardt	État	Existant
	Natura 2000 (ZSC Hardt Nord)	Secteur forestier de la Hardt	État	Existant

Point 3 : Approbation du compte financier unique et affectation des résultats

Madame Arlette BRADAT, Maire, présente le compte financier unique 2023 à l'équipe municipale.

Les résultats sont les suivants :

Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement	470 660,71 euros
Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement	499 062,88 euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2022	60 417,00 euros
• Total des recettes	559 479,88 euros
• Excédent de clôture en fonctionnement	88 818,97 euros

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement	236 948,37euros
Recettes réelles et d'ordre d'investissement	152 919,19euros
• excédent reporté de 2022 en investissement	37 454,81 euros
• Total des recettes	190 374,00 euros
• Déficit de clôture en investissement	- 46 574,37 euros
• Donc un besoin de financement de 46 574,37 euros	
• A couvrir avec une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement	

Affectation des résultats au budget primitif 2024 :

Réserve du compte 1068 affecté en investissement au compte 001 : 46 574,37 euros

Report de l'excédent en fonctionnement au compte 002 42 244,60 euros

- Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote et Madame le Maire cède la Présidence à Madame Véronique Schubnel, 1^{ère} Adjointe et quitte la salle

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte financier unique 2023 et décident l'affectation des résultats au Budget Primitif 2024 comme suit :

- Au compte 001 : + **46 574,37 euros**
- Au compte 002 : + **42 244,60 euros**

Le compte de gestion correspond en tous points au compte financier unique arrêté par l'ordonnateur

Point 4 : Vote des taux des taxes communales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, laquelle est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Toutefois, la taxe d'habitation demeure perçue sur les résidences secondaires.

Un coefficient correcteur s'applique à notre commune, le montant de 3 617 euros est perçu par notre commune au titre du versement du coefficient correcteur. Le montant des allocations compensatrices est de 1 904 euros.

En sus de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les non bâties, il y a lieu de voter également le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sachant d'une part, que les bases d'imposition ont été revalorisées de 3,9 % et d'autre part, en raison du contexte actuel qui nous nous oblige à tenir compte de l'inflation générale, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 2 % les taux de la taxe foncière du bâti et du non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lors des débats, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter d'un point supplémentaire les taux des taxes locales et de ce fait, le présent point n° 4 est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Point 5 : Vote des subventions aux associations communales

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il convient de définir le détail des sommes affectées à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, afin d'être annexé au budget. Le Conseil Municipal décide donc de la répartition suivante pour l'année 2024 :

• Amicale des anciens sapeurs-pompiers	150,00 euros
• Amicale de l'école	150,00 euros
• Amicale des donneurs de sang	150,00 euros
• Centres aérés	180,00 euros
TOTAL	630,00 euros

Pour le versement des subventions, les associations devront déposer une demande à la mairie accompagnée de leur bilan financier.

Point 6 : Vote d'une subvention à l'APALIB -AMAEELLES

Cette association assure une fois par semaine, pour la Commune, des séances de gymnastique pour les seniors et a sollicité à plusieurs reprises une aide financière. Madame le Maire propose de leur accorder cette aide afin de pérenniser cette activité qui remporte un succès constant auprès de la population. Le versement de la subvention se ferait à titre exceptionnel et Madame le Maire propose un montant de 150 euros.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

Point 7 : Opérations d'investissement à inscrire au budget primitif

Madame le Maire détaille les opérations qui ont été débattues lors de la réunion de la commission finances.

Création d'une centrale photovoltaïque	25 000
Eclairage leds école	5 000
Travaux peinture murs église	21 030
Levé topographique Mattweg	2 640
Maitrise d'œuvre Mattweg	7 841
Achat une imprimante mairie	6 000
Achat de panneaux	1 000
Remplacement d'un jeu aire de jeux	800
Remplacement table pique nique	1 000
Achat d'un défibrillateur intérieur école	1 000

Produit pour enduire passerelle piétons	1 000
Aménagement de détente au city-park	8 994.14
Total des opérations connues	81 305,14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces opérations.

Point 8 : Vote du budget primitif 2024

Suite à l'augmentation d'un point supplémentaire des taux des taxes locales (cf. point n° 4), il est nécessaire de procéder à la rectification du budget primitif et de ce fait, le présent point n° 8 est reporté au prochain conseil municipal.

Point 9 : Redevance Orange

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer les tarifs 2024 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 48.27 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 euros par kilomètre et par artère en aérien
- 32.18 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous répartiteur....).

de charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes pour un montant de 516.61 euros au compte 70323 au vu du dernier état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

Point 10 : Mise en peinture de l'église

Une mise en concurrence a été réalisée et plusieurs devis ont été reçus et examinés pour la remise en peinture des murs intérieurs et du plafond de l'église en peinture minérale.

Parmi ces offres, celle de l'entreprise BIRKE de RIEDISHEIM, est la mieux-disante sur le plan technique et financier pour un montant de 17 525.00 euros HT, soit 21 030.00 euros TTC, cette proposition concerne uniquement la peinture des murs intérieurs de la nef et du chœur, le plafond de l'église ne peut pas être financé à ce jour.

Le Conseil de Fabrique, consulté par Madame le Maire, s'est engagé à participer au paiement de la moitié du montant HT des travaux, soit l'équivalent de 8 762.50 euros. Une demande de subvention sera présentée à la CEA ainsi qu'à la Préfecture au titre de la DSIL ou de la DETR.

Après débats, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le devis proposé par la Société BIRKE, et à faire procéder aux travaux de mise en peinture des murs intérieurs de l'église pour un montant de 21 030 euros TTC.

Point 11 : Devis remplacement luminaires école

L'éclairage des couloirs du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de la partie ancienne du bâtiment ainsi que la partie de l'extension du bâtiment de l'école nécessite d'être remplacé car le système en place est obsolète et la fabrication des ampoules de rechange n'existe plus. Dans le vestibule d'entrée de l'école, un luminaire doit être posé. Aussi, les luminaires proposés apporteront un éclairage économique en énergie et en pollution visuelle car ils seront en led. L'entreprise PFEIFFER a proposé un devis d'un montant de 9 082,94 HT soit 10 899,54 TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis présenté par l'entreprise Electricité PFEIFFER pour un montant de 9 082,94 HT soit 10 899,54 TTC

Un dossier de demande de subvention sera déposé dans le cadre du Fonds Vert et des certificats d'énergie. Après débats, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise Electricité PFEIFFER, et à faire procéder aux travaux de remplacement des luminaires de l'école et de demande de subvention.

Point 12 : Divers

12.1 Dossier de modification de la destination de salles à l'école :

Suite au passage devant la commission du SDIS le dossier a fait l'objet d'une mise au point par le bureau d'études afin de répondre aux observations et a été envoyé à la direction du SDIS pour avis.

12.2 Enquête relative à la définition de zones favorables à l'implantation des énergies renouvelables

L'enquête auprès des habitants est en cours et se terminera le 5 avril 2024. Les résultats feront l'objet d'une information auprès du conseil municipal, lequel décidera ou non le classement définitif de la zone au titre des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Ce classement sera transmis à la communauté de communes Alsacerrhinbrisach accompagné des résultats de l'enquête auxquels sera joint une copie du registre. Le tout devra également être transmis à la DDT. Afin de ne pas perdre de temps dans cette procédure, la prochaine date de réunion du conseil municipal est fixée **au mardi 9 avril 2024 à 20h.**

12.3 Terrasses éphémères

Mme le Maire avait informé le 5 mars 2024 le Conseil Municipal de la tenue des terrasses éphémères italiennes, qui se dérouleront respectivement le 21 avril à midi, le 12 mai à midi, le 2 juin à midi et le 6 juillet en soirée. Une terrasse éphémère est venue s'ajouter à ces dates, elle se tiendra le 29 septembre à midi.

12.4 Portail de la cour de l'école

Suite aux jeux de football et de lancement du ballon contre le portail de la cour de l'école, ce dernier est sorti de ses gonds et est à présent défectueux. De plus, les voisins de l'école ont rapporté à Madame le Maire que les élèves enjambent le portail de la cour et le muret de clôture de leur habitation pour récupérer le ballon lors de ces jeux. Il s'amuse également à uriner sur le muret de clôture. Pour toutes ces raisons, Madame le Maire accompagnée de l' Adjoint de la Brigade verte s'est rendue sur les lieux. Ils ont constaté que le ballon atterrissait dans la cour des habitations et que les enfants escaladent le muret pour le récupérer. Pour toutes ces raisons, elle se voit obligée de mettre une affiche d'interdiction de jouer au football sur le parvis de l'école ainsi que des affiches signalant la propriété privée. La brigade verte s'est engagée à faire régulièrement des rondes L'entreprise Lidy sera appelée afin de chiffrer la réparation à effectuer sur le portail.

Monsieur Sébastien SCHMITT estime que le portail d'accès à la cour de l'école n'est pas très costaud ; Madame le Maire lui rétorque que ce portail a été rehaussé il y a quelques années par mesure de sécurité et que les enfants ont à respecter les lieux et le matériel. C'est une école primaire et non un collège.

Il a également été rapporté que sur l'aire de jeux, les enfants creusent régulièrement des trous dans la terre et détériorent et salissent de ce fait les revêtements situés sous les agrès. Une affiche interdisant cette pratique va être mise en place.

12.5 Conseil d'école

Le conseil d'école s'est tenu mardi 25 mars 2024 et certains points ont été abordés : Comme signalé à l'article ci-dessus, la directrice demande la réparation du portail de la cour d'école ainsi que la refixation d'une rampe dans l'escalier de la première partie du 2^{ème} étage et de la barre de crochets sur le mur du couloir de la maternelle. Mme Herbert, institutrice de nationalité allemande a organisé un échange avec une « familienklasse » de la commune de INZLINGEN en Allemagne afin de réaliser une sortie commune au parc du petit prince. Madame le Maire a proposé de faire l'intermédiaire pour solliciter une subvention du GLCT franco-allemand au sein duquel elle est déléguée de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach. Or, comme une réunion de cette instance a eu lieu le mercredi 26 mars 2024, Madame le Maire a présenté le dossier qui a attiré toute l'attention du comité et elle a obtenu une participation de 50 % des frais occasionnés.

12.6 Coupure d'eau

Le SIAEP a signalé qu'une coupure d'eau générale dans la commune aura lieu à partir de 22h le 11 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024 sans préavis de rétablissement.

Monsieur Laurent COTTENCEAU indique que le lampadaire à led situé en face de chez lui, au niveau du n° 3 rue de Rouffach a une trop forte intensité, Monsieur Sébastien SCHMITT a le même souci quant au lampadaire situé devant chez lui, au niveau du n° 22 rue Principale. Madame Véronique SCHUBNEL prendra contact avec Monsieur Arnaud FISCHER à ce sujet.

La séance est levée à 22h20.

Weckolsheim, le 28 mars 2024
Le Maire,
Arlette BRADAT

Arlette Bradat

